

L'ECHO DE LA FÉDÉ

Juin 2026

Sommaire

- 1 Édito
- 2 Présentation et analyse des données recueillies
- 4 Activité MJIE
- 6 Présentation de la Fn3s en 2026
- 7 Les formations pour 2026
- 8 Les administrateurs de la Fn3s

Édito



Chers adhérents, chers congressistes, chers amies et amis,

Merci d'être présents aujourd'hui à CAEN pour de nouvelles journées d'études de la fédération. C'est un moment important pour la fédération d'être dans cette ville et en cette année. En effet, c'est en 1945, que des assistantes sociales des services de CAEN et de RENNES se sont réunies pour la première fois pour mettre en commun leurs réflexions quant à l'exercice des mesures d'investigation. Bien que créée en 1912, l'enquête sociale a pris un essor important en même temps que les différentes ARSEA structuraient et développaient à l'échelon régional les établissements et services. La création de la fonction de juge des enfants a bien évidemment contribué à ce développement

des enquêtes. Cela fait donc 81 ans que la fédération est née, et c'est en 1947 qu'elle est devenue association. Régulièrement modifiées les mesures d'investigation en protection de l'enfance ont évolué au fil des décennies : ES, OMO, COE, IOE, MJIE, mais le secteur associatif a toujours su être présent pour les mettre en œuvre, en complémentarité des services départements de la PJJ, et sous l'habilitation des directions régionales de la PJJ.

Ce petit résumé historique est aujourd'hui un clin d'œil et nous remercions la Sauvegarde du Calvados, l'ACSEA, qui est notre partenaire pendant ces journées d'études d'avoir toujours été un fidèle adhérent de la FN3S. Merci aussi aux associations du Grand Ouest, fidèles soutiens.

Comme chaque année, la commission « journées d'études » a travaillé depuis plusieurs mois pour vous proposer des interventions de qualité, contacter des conférenciers qui ne manqueront d'enrichir l'étude du thème choisi : « Troubles psychiques et fonction parentale : quels enjeux pour le développement de l'enfant ? Entre risques et possibles... ».

Ces 3 journées permettront de mieux appréhender les interrogations liées à cette problématique que nous rencontrons en protection de l'enfance quelle que soit la mission exercée. Toute l'équipe de la fn3s vous souhaite de bonnes journées d'études 2026.

Depuis plusieurs années maintenant la protection de l'enfance vit des moments difficiles. Les nombreux rapports (au nombre de dix), les journées d'action de mobilisation dites « des 400 000 », les incertitudes sur le pilotage de cette politique publique, les tensions quant au financement des missions, les incertitudes budgétaires, la judiciarisation toujours croissante, la pénurie de personnels sont autant de signes d'alerte qui sont restés lettre morte. Promis depuis juin 2025 et maintes fois reportée, le gouvernement a présenté le 27 mai dernier en Conseil des ministres un projet de loi sur la protection de l'enfance, censé répondre en priorité à la crise de l'Aide Sociale à l'Enfance.



FEDERATION NATIONALE DES
SERVICES SOCIAUX SPECIALISES
DE PROTECTION DE L'ENFANCE
MEMBRE DE LA CNAPE



Après avoir pris connaissance des différents articles, bon nombre d'acteurs de terrain ont fait part de leur déception, jugeant le texte peu ambitieux et incomplet, lequel ne répond pas complètement aux enjeux actuels. Nous partageons cette appréciation.

Depuis plusieurs mois, et le rapport de la mission d'appui à la DPJJ publié en juillet 2025 en est une illustration marquante, de nombreuses réflexions en région (dont nous avons eu connaissance) interrogent la mission d'investigation - à tout le moins sa déclinaison issue de la note de 2015.

Une évolution de la MJIE notamment vers une MJIE « modulable », « plus courte », « moins pluridisciplinaire », « au rapport synthétique » ... est prônée. Pourtant en 2018, le rapport de l'Inspection de la Justice sur la MJIE soulignait la qualité de la MJIE et la satisfaction des magistrats prescripteurs, ne serait-ce plus vrai en 2026 ?

Dans un contexte marqué par la judiciarisation croissante des mesures éducatives civiles, par des incertitudes budgétaires fortes, il apparaît important que notre secteur puisse porter une parole collective forte et cohérente. Le Secteur Associatif Habilité ne peut être tenu pour responsable de ces constats. Bien au contraire, il continue d'exercer une mission historique et essentielle d'investigation en protection de l'enfance, avec le Secteur Public. Cette mission répond aux besoins des juges des enfants dans le cadre

de l'aide à la décision pour les situations d'enfants signalés en danger, et ce dans le strict respect des Codes civil, de procédure civile ainsi que dans l'exigence fondamentale du contradictoire, principe essentiel d'une justice de qualité. La Fn3s particulièrement préoccupée, souhaite ouvrir un temps d'échanges et de réflexion collective avec ses adhérents afin de construire ensemble une argumentation solide et de nourrir notre positionnement commun. Votre expérience et votre regard de terrain sont essentiels. C'est pourquoi nous vous invitons à rejoindre un espace d'échanges dédié aux adhérents. Vous trouverez sur notre site Internet les modalités de connexion.

Lors de ces journées d'études n'hésitez pas à rencontrer les administrateurs et les délégués régionaux de la fn3s, mais aussi Odile notre secrétaire salariée. Nous sommes disponibles pour vous renseigner sur notre offre de formation, nos rencontres régionales, nos moyens de communication, nos publications. Merci de votre soutien et si vous souhaitez vous investir dans le travail de la fédération, n'hésitez pas à nous contacter et à adhérer à l'association.

Pour le CA, Jacques LE PETIT

PRÉSENTATION ET ANALYSE DES DONNÉES RECUEILLIES

FOCUS ACTIVITÉ DES SIE AU 15/01/2026

63 SIE, correspondant à 59 associations, ont répondu à notre proposition de recueil de données quant à leur activité.

Les SIE répondants, implantés sur 63 départements, présentent une grande hétérogénéité quant à leur capacité, allant d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens de 41 MJIE à 1008 MJIE.

ACTIVITÉ 2025

- 36% des SIE ont réalisé leur C.O.M pour cette année 2025,
- 15 % des répondants font état d'un excédent d'activité, ayant effectué plus de MJIE que prévu, soit un total de 137 MJIE supplémentaires pour les SIE concernés.
- 49% ne sont pas parvenus à réaliser l'objectif fixé par leur DIRPJJ, soit un solde total de 1 353 MJIE, ordonnées mais non exécutées :
 - ➔ 29% constatent un déficit de mesures de - de 10% par rapport au COM établi,
 - ➔ 8% énoncent un déficit de mesures de + de 10% par rapport au COM fixé,
 - ➔ 12% présentent un déficit de + de 25 % par rapport au COM attendu.

ÉTAT DE L'ACTIVITÉ AU 15/01/2026

17% des SIE participant à cette étude présentent un déficit de mesure, ne pouvant attribuer le nombre de MJIE prévu par leur autorisation en ce début de semestre.

PLUSIEURS EXPLICATIONS À CE CONSTAT

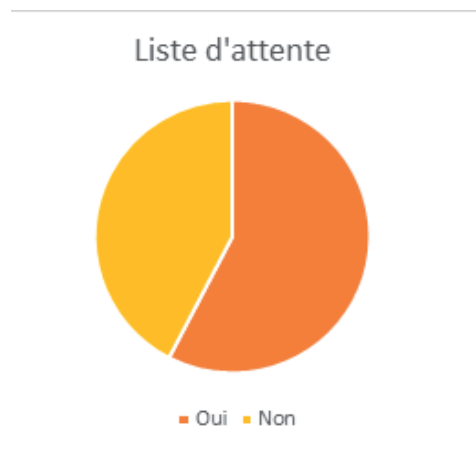
- Des vacances de postes chez les magistrats ce qui diminue, de fait, le nombre d'ordonnancement,
- Des pratiques différentes chez le magistrat lors de changement,
- Des magistrats qui préfèrent ordonner une mesure d'AEMO qui correspond réellement à une prise en charge d'accompagnement immédiate
- Une chute de l'ordonnancement sans véritable explication,
- Une diminution très nette suite à l'intervention de la DTPJJ auprès des juges des enfants pour réguler l'activité en faveur du secteur public, au titre de la complémentarité,
- Un déficit qui s'inscrit parfois depuis plusieurs années et qui va conduire à une diminution annoncée du Contrat d'Objectifs et des Moyens en 2026 (une offre supérieure aux besoins de la juridiction ?).

La communication avec la juridiction permet parfois aux magistrats de mieux appréhender la situation des services

mais aussi pour des juges des enfants nouvellement nommés de mieux saisir le protocole de la MJIE et la plus-value que cette mesure peut apporter.

LISTE D'ATTENTE

58% des SIE répondant présentent une liste de MJIE en attente, soit un total de 2 269 mineurs en attente de démarrage d'investigation au 15/01/2026.



Les SIE évoquent plusieurs motifs conjoncturels mais aussi parfois structurels pour expliquer l'existence de ces listes de MJIE en attente d'attribution. Ils soulignent que ces durées ont tendance à s'allonger provoquant une perte de sens pour les familles et les mineurs mais aussi pour les professionnels.

EN PREMIER LIEU, DES DIFFICULTÉS LIÉES AUX RESSOURCES HUMAINES

- Difficultés de recrutement pour les postes en CDI, mais aussi pour les postes en CDD notamment pour les remplacements d'arrêt maladie, congé maternité ou encore temps partiel thérapeutique,
- Des professionnels qui ne sont pas confirmés (formation ou expérience insuffisantes) ou ne confirment pas à l'issue de la période d'essai, soulignant la difficulté de la mission,
- L'impact direct des arrêts maladie ou vacances de poste sur la conduite à terme des MJIE commencées par un binôme mais dont l'un est absent ou démissionnaire. Un professionnel de l'équipe peut être amené à remplacer et ne peut donc prendre en charge la MJIE qu'il se serait vu attribuée.
- Un turn-over beaucoup plus important, une fidélisation des professionnels moins évidente ce qui provoque une instabilité des équipes,- Mais aussi des salariés débauchés par les Conseils départementaux qui proposent des salaires plus importants.

UN CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS INSUFFISANT

- Un nombre de MJIE adressées aux SIE trop important par rapport à la capacité arrêtée par la PJJ,
- Un COM largement inférieur aux besoins de certains territoires où la population est en augmentation,
- Parfois un seul SIE du SAH sur le département avec un COM insuffisant.

UNE COMPLÉMENTARITÉ SECTEUR PUBLIC/SERVICES ASSOCIATIFS HABILITÉS PROBLÉMATIQUE

- Une mauvaise répartition des MJIE entre Secteur Public et SAH du fait d'une complémentarité mal coordonnée ou de choix de service assumé par les magistrats,
- Une difficulté pour le secteur public d'exercer les MJIE civiles depuis la réforme du CJPM.

UNE DIFFICILE GESTION DU FLUX DES MJIE

- Un ordonnancement croissant des MJIE dans certaines juridictions,
- Une arrivée en masse d'ordonnances après que le TPE ait connu des difficultés de notification (problèmes de greffe),
- Une surcharge de MJIE en lien avec la difficulté d'un autre SIE qui présentait une liste d'attente importante ou encore lorsque la DTPJJ demande de prendre en charge certaines de leurs MJIE au regard de leurs difficultés.

Cette fluctuation dans l'activité entrante ne permet pas toujours de lisser l'activité et est un facteur non négligeable dans la constitution des listes d'attente.

Les SIE avec une petite capacité (ex : COM de 170 MJIE) indiquent avoir une difficulté majorée à compenser la moindre absence non programmée ce qui se répercute sur les objectifs du COM et impacte les capacités d'attribution donc la liste d'attente.

Plusieurs SIE ont mis en place des procédures pour informer les juges des enfants de leur impossibilité d'exécuter les MJIE dès réception de la notification, leur laissant la possibilité de désigner un autre opérateur mais constat est fait que très peu se saisissent de cette possibilité.

Autre initiative - Un SIE éprouve un système de comptabilisation avec le tribunal et le STEM0, informant mensuellement le TPE du nombre de mineurs pouvant être investigués sur la période. Les magistrats attribuent les ordonnances en fonction de ce volume, désignant le STEM0 pour les mesures ne pouvant être prises en charge par le SIE. Grâce à cette collaboration étroite, le service ne présente pas de liste d'attente et garantit de bonnes conditions de travail pour les professionnels, avec un lissage du nombre de rapports d'échéance à rédiger chaque mois.

Certains services font état d'une liste d'attente très importante pouvant même dépasser le nombre de MJIE établi pour leur capacité. Ainsi il arrive que le quota de MJIE à réaliser soit atteint, en termes de réception d'ordonnances, plusieurs mois avant la fin de l'exercice et parfois même dès le mois de janvier.

Les délais d'attente s'allongent dangereusement avant la prise en charge des MJIE pouvant même aller jusqu'à plus d'un an. L'accroissement de ces délais d'attente a des impacts directs. Il est très difficile pour les familles de comprendre une intervention aussi tardive, dépourvue de sens et peinent à adhérer. Si certaines familles se sont saisies de ce temps d'attente pour prendre en compte les éléments du signalement, nombre de situations familiales se sont dégradées, augmentant le nombre des préconisations de placement.



La question de la responsabilité d'avoir en attente des mesures exécutoires et de la charge de travail supplémentaire que suppose, généralement pour les chefs de service, la gestion d'une liste d'attente sont clairement posées.

DES POSTES VACANTS, UNE VRAIE DIFFICULTÉ

- 53% des SIE font état de postes vacants au 15/01/2026 ce qui vient impacter leur activité mais aussi les conditions de travail des professionnels en poste voire fragilise le climat social. En effet, certains professionnels sont amenés à finaliser les MJIE leurs collègues démissionnaires, générant une surcharge de travail.
- Cette vacance peut concerner une seule catégorie de professionnel mais aussi parfois plusieurs ce qui majore les difficultés d'attribution, d'organisation de la pluridisciplinarité, d'accueil du public, de soutien technique, de relecture des rapports, de présence aux audiences...
- Plusieurs SIE alertent sur la durée des vacances de postes en lien avec la difficulté de recrutement.

[\[Consulter tableau ❶\]](#)

LE RATIO FRATRIE

Plusieurs SIE indiquent être concernés par le « recalcul du ratio fratrie ».

Certains ont déjà vu leur ratio modifié à l'occasion d'une augmentation de leur COM sans que ce dernier occasionne un repliement du personnel sur l'ensemble des postes.

D'autres savent qu'ils verront leur tableau des emplois modifié sans avoir encore reçu d'information précise.

S'il a été indiqué par la DPJJ qu'une temporalité et une flexibilité étaient accordées pour se mettre à jour du nouveau ratio fratrie, les SIE concernés par l'augmentation de leur ratio fratrie demeurent particulièrement inquiets des effets d'une diminution des emplois.

Tous soulignent le risque majeur de mettre en souffrance les équipes, déjà sous pression de l'exercice d'une mission qui ne laisse que très peu de marges de manœuvre.

La charge de travail est de plus en plus importante pour exercer correctement une MJIE et répondre aux attentes. La taille des territoires à couvrir et le nombre très important de familles recomposées n'est pas pris en compte par le ratio fratrie.

Il est également relevé sur certains territoires, une dégradation des conditions d'exercice des mesures en lien avec une augmentation du nombre de MJIE ordonnées sans audience (impact sur le démarrage des mesures, augmentation des incidents relationnels ou violences, difficultés d'accès aux coordonnées, etc...) mais aussi des ordonnances non motivées voire un démarrage attendu sur simple relevé de décision...

Ceux qui ont vu leur tableau des emplois modifié à la baisse indiquent que le recalcul du ratio fratrie a impacté tous les postes sauf les psychologues. Il a été mis en place au gré de départ ou d'embauche. Pour les travailleurs sociaux, la charge supplémentaire générée est perceptible et ne laisse que peu de latitude pour les absences ou les urgences.

La charge de travail pour l'encadrement s'est encore alourdie d'autant que les mouvements de personnel occasionnent un travail d'acculturation à l'investigation et d'accompagnement spécifique. Les directions considèrent, aujourd'hui, cette norme comme très insuffisante.

Le recalcul du ratio fratrie est un sujet de grande inquiète pour les associations gestionnaires et les SIE en ce qu'ils perçoivent déjà les impacts préjudiciables sur les professionnels mais aussi sur la mise en œuvre des MJIE donc les mineurs et leurs familles comme pour les magistrats.

Nous remercions chaleureusement tous les professionnels qui ont répondu à ce questionnaire qui nous permet de mettre le focus sur l'activité des SIE et les difficultés rencontrées.

Ces données renforcent encore la mobilisation de la FN3S dans ses actions auprès de la PJJ et de soutien auprès de ses adhérents.

Corinne FERNET LUCAS

Tableau ❶

SIE PRESENTANT DES POSTES VACANTS		
	Nb de SIE	Volume ETP
Travailleur social	21	16
Psychologue	13	7
Chef de service	3	3
Personnel administratif	7	5,6
TOTAL	44	31,6

ACTIVITÉ MJIE 2021 – 2024* DU SAH ET DU SECTEUR PUBLIC

Depuis 2020, nous avons connaissance des chiffres de l'activité civile et pénale des MJIE réalisée par le SP et le SAH. Ces chiffres permettent de donner une tendance de l'activité.

MJIE JEUNES	SAH		SP	
	MJIE CIVILES	MJIE PENALES	MJIE CIVILES	MJIE PENALES
2024	25 570	10	11 130	3 224
2023	25 655	3	11 035	3 181
2022	24 026	5	11 604	2 751
2021	25 352	41	12 916	2 695

En nombre de mineurs suivis au civil, on observe en 2024 pour le SAH une légère baisse par rapport à 2023. Les MJIE réalisées sont en dessous des prévisions inscrites au budget. Plusieurs services n'ont pu atteindre leur objectif 2024 faute de recrutement possible sur les postes éducatifs notamment, mais aussi une baisse d'activité dans certains départements. Dans d'autres départements, il peut exister des listes d'attente, très rarement de la suractivité réalisée.

Pour 2024, 87,5 M€ étaient prévus pour l'investigation du SAH pour une activité prévisionnelle de 29 700 MJIE. A noter que 98 SIE SAH sont habilités à fin 2023 sur la métropole et l'outre-mer.

Ces résultats permettent de souligner :

Les mesures judiciaires d'investigation éducative (plus de 38 000 au civil) sont bien une mesure d'importance du dispositif de protection de l'enfance. Leur nombre confirme que la déjudiciarisation prônée en 2007 n'a pas eu tous les effets escomptés (idem pour les mesures d'AEMO et les placements d'ailleurs) mais aussi le besoin pour les magistrats d'ordonner une mesure d'aide à la décision avant de décider sur le fond.

Malgré la qualité des évaluations des CRIP départementales, on observe que les juges pour enfants ont recours à la MJIE lorsqu'ils décident de l'ouverture d'un dossier d'assistance éducative (Cf. rapport Mission thématique relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative (M.J.I.E) de l'inspection

générale de la justice – décembre 2018). La complexité des situations familiales, les carences parentales, les conflits, les violences intra-familiales, les troubles psychiques des parents, les mauvais traitements psychologiques, physiques et sexuels, sont fréquents et nombreux dans les signalements. De même, les acteurs de terrain signalent de nombreuses situations d'enfants et d'adolescents avec de graves troubles du comportement. Concernant les propositions de placement, la recherche de placements hors structures classiques (dont les MECS et LVA) est en augmentation et semble devenir une mission dévolue à l'investigation (Cf. loi A. Taquet et future loi 2026 sur la protection de l'enfance ?). Remarquons qu'au pénal, le nombre de mesures est structurellement très faible pour le SAH ce qui confirme bien que depuis la mise en œuvre du CJPM, le secteur associatif n'est plus sollicité pour cette mission (déjà induit par le référentiel des mesures PJJ qui prône que les MJIE pénales soient principalement confiées au SP). On observe, en revanche sur plusieurs années, une augmentation des mesures d'investigation pénales exercées par le SP. Pour le SP nous notons une stabilité pour les MJIE civiles. Notons également que le recours au RRSE au pénal reste très usité par les STEMOI et STEMO (plus de 38000).

Pour la fédération, Jacques LE PETIT

* Les chiffres 2025 ne sont pas encore publiés.



PRÉSENTATION DE LA FN3S EN 2026



FÉDÉRATION NATIONALE DES SERVICES SOCIAUX SPÉCIALISÉS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

En juin 1945, à Rennes des assistantes sociales des Services Sociaux près les Tribunaux des cinq départements bretons proposent à leurs collègues d'autres régions de se réunir pour confronter leur expérience en matière d'enquête sociale. Si cette dernière, en tant que mesure d'investigation, est inscrite dans la loi en 1912, elle prend son plein essor après la seconde guerre mondiale à cause d'un nombre important d'enfants et de parents en grande difficulté et de la publication de l'ordonnance du 2 février 1945.

Ainsi naquit le Comité de Liaison et d'Études des Services Sociaux près les Tribunaux, qui se réunit pour la première fois à Paris le 3 décembre 1945. Un Conseil d'Administration provisoire est élu avec, pour mission principale, le dépôt de statuts qui donneront à la Fédération une existence légale ; ce qui sera fait 31 octobre 1947. Monsieur le Professeur LAFON assure la Présidence. La Fédération est née. Elle connaîtra encore bien des modifications. En effet, dès la seconde Assemblée Générale qui s'est réunie en 1949 à Montpellier, elle a été amenée à modifier son titre pour devenir la « Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence en Danger ».

Au début des années 1950, le Docteur LE MOAL, pédopsychiatre à Paris, succéda au Professeur LAFON à la Présidence de la Fédération.

Après l'ordonnance du 23 décembre 1958, lorsque progressivement des équipes pluridisciplinaires, comportant en outre des éducateurs, se sont formées au sein des Services, la Fédération et l'A.N.E.J.I. ont organisé des rencontres au niveau de leurs instances dirigeantes, puis des travaux de groupe dans le but d'une meilleure connaissance réciproque des deux professions (assistante sociale et éducateur spécialisé).

En 1971, Mademoiselle de LARBÈS fut élue Présidente et le demeura durant 10 ans. En 1981, Mademoiselle SEVIN (Caen) lui succède.

La Fédération a toujours publié un bulletin de liaison et d'information destiné aux adhérents, à des rythmes divers et avec des contenus et des formes variés. A partir de la création de la formation permanente, la Fédération a obtenu l'agrément pour être organisme formateur.

En 1985, la Fédération souhaitant que « ses portes soient plus qu'entr'ouvertes » décida lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire et sur décision unanime des participants, que le Conseil d'Administration serait désormais composé de 18 travailleurs sociaux.

En 1989, Madame MEUSBURGER-PHILIPPON (Strasbourg) devient Présidente jusqu'en janvier 1992. En juin 1992, c'est Jean-Pierre DUCHET (Paris) qui lui succède.

Les années 90 ont été riches en journées de formation compte tenu de la transformation des services d'OMO et de COE en SIOE. La fédération a multiplié les rencontres pour aider ses adhérents dans ce nouveau dispositif. Les premiers rapprochements entre les SIOE et les SES datent de cette période. La fin des années 1990 marque une lente baisse de l'activité des enquêtes sociales, alors que les mesures d'IOE sont privilégiées par les magistrats.

Le rapport très critique de la Cour des Comptes en 2003 marque un tournant dans l'histoire de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, puisque après sa diffusion, des réformes importantes au niveau de « son organisation, de ses procédures, de ses méthodes » seront engagées. Plusieurs plans stratégiques nationaux définiront de nouvelles orientations, lesquelles vont entraîner des modifications substantielles dans l'organisation des politiques publiques, dans la prise en charge des mineurs au civil comme au pénal. Auparavant la LOLF en 2001, la loi 2002-2, puis plus tard les deux lois publiées le 5 mars 2007 et la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), elles aussi en 2007, vont également modifier le dispositif de la justice des mineurs.

L'investigation éducative n'échappera pas non plus à sa « révision ». De 2008 à fin 2011, la Fn3S avec la CNAPE et l'UNIOPSS ont été invitées à la DPJJ pour faire part de leur remarques sur les modifications liées aux mesures d'investigation.

A compter du 1er janvier 2011, la MJIE (Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative) a remplacé les mesures d'IOE, d'ES, ainsi que le RRSE au civil. Seul perdure dans la procédure pénale, le RRSE (lequel est mis en œuvre uniquement par la PJJ). Toutefois, une mobilisation importante du secteur associatif en février/mars 2011

a provisoirement suspendu la circulaire de tarification 2011. Les mois suivants sont consacrés à des échanges entre les fédérations et la DPJJ. Ce n'est qu'en janvier 2012 que la MJIE a été réellement utilisée par les magistrats. Ces trois années de travail ont nécessité une mobilisation très importante de la fédération qui ont amené le 23 mars 2015 la diffusion d'une deuxième note, laquelle précise les modalités d'exercice de la MJIE.

Depuis novembre 1996, Régis LEGROS d'Angers (1996-2001), Nadine DELCOUSTAL (2001-2005) de Poitiers, Didier VILLAIN (2005-2010) de Perpignan, Jacques LE PETIT (2010-2011) de Nancy, Michel FOLLIOU d'Angers (2011-2015), Denis BENAINOUS Limoges (2015-2019) puis Jacques LE PETIT (2019-) ont été élu(e)s Président(e)s de la fédération.

Depuis plus de 70 ans, la fédération, organise chaque année des journées d'études nationales. Elle accueille ses adhérents, les personnels des services de protection de l'enfance, les représentants des institutions, à venir écouter des intervenants sur des thèmes en lien avec la protection de l'enfance.

Depuis 2009, la FN3S est adhérente à la CNAPE et siège à son Conseil d'Administration.

En 2015, la FN3S signe avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse la première Charte d'engagements réciproques qui décline plusieurs objectifs.

Le 7 février 2023, après 17 mois de travaux une nouvelle charte a été signée <https://www.fn3s.fr/actualites/charte-engagements-reciproques.html>. Plusieurs objectifs y sont définis. Force est de constater que cet engagement a permis de nombreux échanges avec l'Administration Centrale.



De gauche à droite, Régis LEGROS, Jacques LE PETIT, Nadine DELCOUSTAL, Michel FOLLIOU, Denis BENAINOUS, 5 présidents de 1996 à 2019 (manque Didier VILLAIN absent sur la photo).

FN3S

SECRÉTARIAT ADMINISTRATIF

45, côte de Surel 26320 Saint-Marcel-lès-Valence

06 45 84 43 16 | contact@fn3s.fr | www.fn3s.fr

LES FORMATIONS PROPOSÉES PAR LA FN3S POUR 2026

SECRÉTARIAT EN MILIEU OUVERT → (3 jours)
Accueil, posture professionnelle et évolutions pratiques

LA MISE EN ŒUVRE PLURIDISCIPLINAIRE DES MJIE
→ (1 ½ journées)

INTERVENIR EN AUDIENCE D'ASSISTANCE ÉDUCATIVE
→ (2 jours)

LA VIOLENCE DANS LE COUPLE → (2 jours)

SIGNES DE SOUFFRANCE DU BÉBÉ ET DU JEUNE ENFANT
→ (3 jours)

INTERCULTURALITÉ ET PRATIQUES ÉDUCATIVES DANS LE CHAMP JUDICIAIRE
→ (2 jours)

LE CADRE JURIDIQUE RELATIF AUX ÉCRITS PROFESSIONNELS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
→ (2 jours)

LES ÉCRITS PROFESSIONNELS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
→ (2 jours)

PARENTÉ ET PARENTALITÉ → (2 jours)

VIOLENCES INTRAFAMILIALES → (1 jour)

ENFANTS ET ADOLESCENTS FACE AUX ÉCRANS
→ (2 ou 3 jours)

LES TROUBLES PSYCHIQUES CHEZ L'ENFANT → (2 jours)

APPROCHE PSYCHO-PATHOLOGIQUE DE L'ADOLESCENT
→ (2 jours)

IMPACT DES TROUBLES PSYCHIQUES DES PARENTS SUR LES ENFANTS → (2 jours)

L'APPROCHE SYSTÉMIQUE COMME OUTIL D'INTERVENTION EN MJIE → (2 jours)

LA RELATION FAMILLE ET INSTITUTIONS ÉDUCATIVES
→ (2 jours)

Le catalogue complet est disponible sur le site : <https://www.fn3s.fr/formation.html>

Afin de nous permettre d'adapter au mieux la formation à votre structure, une fiche d'analyse de la demande de formation est à remplir.

Meriem NAJI,

Responsable de la commission FORMATION à la FN3S

LES ADMINISTRATEURS ET DÉLÉGUÉS EN RÉGION

NOMS	STRUCTURES	TITRES FN3S	TELEPHONE	REGION
Aymeric BALET-KILANI	SEAS 73 74	ADMINISTRATEUR	06 80 88 75 57	CENTRE EST
Stéphanie DUPUY	Sauvegarde 69	DELEGUEE REGIONALE	06 71 92 03 98	CENTRE EST
Martine LORANS	PERSONNE PHYSIQUE 21	ADMINISTRATRICE	06 16 05 24 72	GRAND CENTRE
Pierric PINSON	SAUVEGARDE 37	ADMINISTRATEUR	02 47 71 15 15	GRAND CENTRE
Jacques LE PETIT	PERSONNE PHYSIQUE 54	ADMINISTRATEUR	06 77 95 71 65	GRAND EST
Julie-Anne GALMICHE	F'MS 88	ADMINISTRATRICE	07 78 64 49 37	GRAND EST
David VAXELAIRE	F'MS 88	DELEGUE REGIONAL	03 29 81 31 60	GRAND EST
Alexandre PRUVOST	SPRENE 59	ADMINISTRATEUR	07 57 76 68 43	GRAND NORD
Frédéric GARNIER	PERSONNE PHYSIQUE ACSEA 14	ADMINISTRATEUR	02 31 95 25 55	GRAND OUEST
François STANGUENNEC	ADSEA 29	ADMINISTRATEUR	06 85 02 85 56	GRAND OUEST
Corinne FERNET-LUCAS	PERSONNE PHYSIQUE 75	ADMINISTRATRICE	06 76 34 39 62	IDF ET DOM
Candie GOUVEIA	ASSOCIATION OLGA SPITZER 75	ADMINISTRATRICE	06 45 62 95 41	IDF ET DOM
Sabine CORIOU	SAUVEGARDE 95	ADMINISTRATRICE	01 30 32 10 04	IDF ET DOM
Sophie DE BOIS	ASPE2A 31	ADMINISTRATRICE	05 62 71 84 54	SUD
Jean-François COUPARD	Enfance Catalane	ADMINISTRATEUR		SUD
Jean-Michel BERAUD	SAUVEGARDE 13	ADMINISTRATEUR	04 91 74 00 16	SUD EST
Meriem NAJI	PERSONNE PHYSIQUE 13	ADMINISTRATRICE	06 64 93 52 73	SUD EST
Nathalie VANDEPUTTE	AGEP 33	ADMINISTRATRICE	05 57 81 79 18	SUD OUEST
Yolène RIBIERE	RELIANCE 87	ADMINISTRATRICE	05 55 10 34 00	SUD OUEST
DELA FOND Richard	ADSEA 86	ADMINISTRATEUR	05 49 61 06 00	SUD OUEST
Nadine DECOUSTAL	Membre d'honneur participant au CA	ADMINISTRATRICE	06 31 20 29 28	SUD OUEST

LE BUREAU

Président **Jacques LE PETIT**
 Vice-présidente **Corinne FERNET-LUCAS**
 Trésorière **Martine LORANS**
 Secrétaire générale **Sophie DE BOIS**

Membres d'honneur de la fédération : Françoise SEVIN †, Didier VILAIN, Michel FOLLIOU, Nadine DELCOUSTAL, Denis BENAINOUS †, Jeanne KANJE, Jean DUMEL, Christian LECLERC.

Revue trimestrielle de la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés en Protection de l'Enfance.

Ont contribué à ce numéro :

Mme Corinne FERNET LUCAS, Meriem NAJI, Jacques LE PETIT

Conception graphique et mise en page :

MJC ÉTOILE - 54500 Vandœuvre-lès-Nancy, communication@mjc-etoile.org

SECRÉTARIAT FN3S - Odile CAUDRON : 45, côte de Surel ■ 26320 SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE ■ Courriel : contact@fn3s.fr

Site : www.fn3s.fr | Tél. : 06 45 84 43 16 ■ Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30